

Département des Pyrénées-  
Atlantiques

## DE LA COMMUNE DE MONTARDON

## NOMBRE DE MEMBRES

afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	15
Date de convocation 11 décembre 2023		

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

**Présents** : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, F. GOMMY, S. PIZEL, S. BAUDY, M. TIRCAZES, F. COUDURE, H. IRIGOIN-BERNADET, C. BOISSIERE, V. BERGES, T. BEUGNIES, F. SUBIAS, J. POUBLAN, M.H BEAUSSIER,

**Absents** : T. GADOU, N. DRAESCHER (Pouvoir donné à S. PIZEL), A. POUBLAN, S. DAUBE, F. FERNANDES,

M-H BEAUSSIER a été élue secrétaire de séance.

N°2023 - 68

**APGL : aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD806**

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD 806.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

**DECIDE** - De faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD 806 conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

**CHARGE** - Le Maire à signer cette convention.

Suffrages exprimés : 15  
Pour : 15

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Stéphane BONNASSIOLLE

